



JANVIER 2025

www.handicapenergie.fr

Meilleurs vœux

2025



EMPLOI : CE QUI A CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2025



Certaines des mesures prévues par la loi dite sur le plein emploi sont en vigueur depuis le 1er janvier. Parmi elles, l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA (les allocataires et leurs proches) à France Travail. Mais aussi l'instauration d'heures d'activité conditionnant le versement de l'allocation. Une contrainte dont le handicap n'exemptera pas a priori.

En théorie, c'est la promesse d'un meilleur accompagnement vers l'emploi ou en parcours d'insertion. En pratique, c'est encore beaucoup d'incertitudes, en particulier sur les sanctions possibles en cas de non-respect des engagements par les personnes accompagnées. Les dispositions de la loi plein emploi, du 18 décembre 2023, sont entrées en vigueur le 1er janvier.

Inscription automatique parmi les demandeurs d'emploi

Première évolution importante : tous les allocataires du RSA et leurs proches (conjoint, concubin, partenaire de Pacs...) sont automatiquement inscrits à France Travail. Ils n'ont donc aucune démarche à effectuer. Cela représente un million de demandeurs d'emploi supplémentaires. Objectif affiché ? Leur offrir un accompagnement social et/ou professionnel plus efficace. Pour y parvenir, la loi prévoit une orientation des bénéficiaires du RSA plus rapide. En effet, actuellement, ils doivent attendre en moyenne cinq mois entre leur demande de RSA et la rencontre avec un conseiller. De plus, pour accélérer le mouvement, elle instaure aussi un diagnostic socioprofessionnel immédiatement après l'inscription à France Travail. Aujourd'hui réalisé lors d'un entretien téléphonique, il devrait bientôt être géré par un algorithme, via un questionnaire.

Un RSA conditionné à des heures d'activité

Le diagnostic ainsi posé, la personne se voit affectée à une structure d'accompagnement. Comme un Cap emploi, un Conseil départemental, France Travail, ou encore une mission locale (pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans).

Et c'est là qu'apparaît la seconde grande évolution du dispositif : la signature d'un contrat d'engagement réciproque rendant obligatoire un certain nombre d'heures d'activité hebdomadaires. Leur contenu ? Une formation, la candidature à des offres d'emploi, des immersions en entreprise...

Et si la loi pour le plein emploi laissait espérer que les personnes handicapées en seraient exemptées, les expérimentations dans les départements pilotes menées depuis 2023, montrent, elles, que c'est plutôt l'état de santé qui est pris en compte.

Fin décembre, France Travail et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), un organisme dépendant du ministère du Travail, assuraient alors à la presse que les professionnels de l'accompagnement construiraient ce contrat avec les personnes. Ceci pour adapter au mieux le nombre d'heures d'activité à leur situation. Une dispense pourrait aussi s'appliquer. Autre exception promise : celle accordée aux aidants, notamment de personnes en situation de handicap, qui devraient se voir exemptées de ces heures d'activité.

Création d'une nouvelle sanction : "la suspension-remobilisation"

Reste que sans règle précise, comme la prise en compte d'un taux d'incapacité ou la détention de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la libre appréciation des agents des services d'accompagnement risque d'engendrer des inégalités de traitement. Autre motif d'inquiétude, le détail des sanctions annoncées reste inconnu tant que les décrets les concernant ne sont pas parus... Ils devraient l'être dans le courant du premier semestre 2025. D'ici là, les sanctions existantes, notamment l'interruption du versement de l'allocation, continueront à s'appliquer. Ensuite, une nouvelle fera son apparition. Elle est baptisée "suspension remobilisation". Autrement dit, en cas de non-respect des obligations fixées dans le contrat d'engagement réciproque, la personne pourra voir le versement de son allocation suspendu le temps qu'elle s'y conforme à nouveau. Mais en lui laissant le minimum, avec un versement rétroactif à sa reprise ?

Où s'informer ?

France Travail a mis en place un numéro vert pour répondre aux questions des personnes concernées par cette inscription automatique : 0805 41 02 62. Du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h à 17h. Il existe aussi une Foire aux questions.

<https://www.faire-face.fr/2025/01/03/emploi-rsa-allocataires-handicap/>

LES SUJETS D'ACTUALITE DU HANDICAP EN 2025



L'année 2025 marquera certainement un tournant pour les politiques du handicap en France. Réformes et mesures déterminantes devraient façonner l'avenir de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Alors que des avancées prometteuses se profilent, certaines décisions suscitent des préoccupations, notamment concernant l'accès à l'emploi et les conditions de vie.

Quels enjeux se dessinent dans les sujets d'actualité du handicap en 2025 ?

Découvrons les principales actualités à suivre de près cette année.

Une nouvelle loi sur le handicap en préparation

Le gouvernement devrait promulguer une nouvelle loi sur le handicap en 2025. Pour élaborer ce texte, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) a lancé une consultation citoyenne. Il invite les personnes concernées et les associations à soumettre leurs propositions en ligne jusqu'au 31 janvier 2025. Cette démarche participative ambitionne de construire une société plus inclusive et adaptée aux besoins de chacun.

Réforme de la tarification des établissements médico-sociaux

La réforme SERAFIN-PH, prévue pour 2025, vise à réformer le système de financement des établissements et services médico-sociaux en France. Elle veut les rendre plus simples et équitables. Elle introduit de nouveaux critères de financement. Ils sont basés sur les besoins des personnes handicapées, plutôt que sur les capacités d'accueil des établissements. L'objectif est d'améliorer la qualité des prestations et de mieux adapter les services aux besoins individuels. Cette réforme est pilotée par le Comité stratégique SERAFIN-PH. Elle devrait permettre une plus grande transparence et équité dans la répartition des ressources.

Accessibilité des équipements pour le handisport

Les députés français ont adopté un amendement réduisant la TVA de 20 % à 5,5 % sur les prothèses et appareillages nécessaires à la pratique du handisport, non pris en charge par la Sécurité sociale. Cette mesure, inscrite dans le projet de loi de finances pour 2025, a pour but de rendre ces équipements plus accessibles et d'encourager la pratique sportive chez les personnes en situation de handicap.

Depuis 30 ans, les prothèses de course permettent de compenser presque entièrement le geste de la course. Malgré les efforts récents, la prise en charge des prothèses reste insuffisante. D'où la proposition de cet amendement pour rendre ces appareillages plus abordables, dont le prix varie de quelques milliers à 20 000 euros.

Éducation et handicap : repenser les ULIS pour l'année 2025

Malgré les efforts pour renforcer l'inclusion scolaire, les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) continuent de faire face à un surpeuplement. En 2024, environ 17 % des enfants de primaire et plus de 22 % des adolescents ayant une notification pour les ULIS n'ont pas pu obtenir de place. Ce déficit montre l'urgence de repenser le modèle d'inclusion scolaire.

Pour 2025, le ministère de l'Éducation nationale prévoit de réformer en profondeur ce modèle. Il veut augmenter les ressources allouées aux ULIS et en formant davantage d'enseignants spécialisés. De plus, des partenariats avec les services de santé et les associations seront renforcés pour offrir un soutien plus complet aux élèves.

L'objectif est de garantir une place à chaque enfant et adolescent en situation de handicap. Mais aussi d'améliorer la qualité de leur prise en charge, afin de leur offrir les meilleures conditions d'apprentissage possible.

Mutuelle collective pour les travailleurs d'ESAT

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les 120 000 travailleurs des Établissements et services d'aide par le travail (Ésat) devraient bénéficier d'une mutuelle collective, financée pour moitié par leurs employeurs. Cependant, les décrets d'application de cette mesure n'ont pas été présentés, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024. Ces décrets devaient préciser les contributions des Ésat au financement de cette mesure et la part de financement public. Ils devaient également se prononcer sur la question du salaire des travailleurs, après des discussions sur les risques et bénéfices de passer à une rémunération au SMIC. Vont-ils pouvoir être mis en œuvre en 2025 ? Nous l'espérons.

Proposition de loi sur la fin de vie

La dissolution de l'Assemblée nationale après les élections européennes a également interrompu le projet de loi en discussion sur l'aide à mourir et les soins palliatifs. L'examen du texte s'est arrêté à l'article 7 en séance plénière. Les conditions d'accès au suicide assisté qu'il envisageait étaient très strictes. Elle excluait notamment les mineurs. Elle nécessitait aussi une expression précise de la volonté, ce qui pouvait écarter des personnes atteintes de troubles cognitifs. L'administration du produit létal par un tiers avait été repoussée, limitant l'accès en cas de grandes difficultés motrices. L'affection devait être grave et incurable, engager le pronostic vital et être dans une phase avancée ou terminale. Le rapporteur du texte, le député Olivier Falorni, a déposé une nouvelle proposition de loi en juillet 2024. Son examen dépendra de l'agenda parlementaire en 2025.

Emploi et handicap : vers une meilleure inclusion professionnelle

Depuis la loi de 2005, des avancées notables ont été réalisées en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Cependant, des difficultés persistent, notamment en raison d'une culture d'entreprise parfois peu flexible. La mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et d'autres réformes en 2025 vise à encourager l'intégration professionnelle des personnes handicapées, en simplifiant l'accès aux aides et en améliorant l'accompagnement. Le nouveau dispositif, mis en place par France Travail, propose un accompagnement personnalisé et une orientation vers des formations adaptées.

De plus, les entreprises continuent d'être encouragées à adopter des pratiques inclusives et à valoriser la diversité au sein de leurs équipes. Ces efforts collectifs visent à réduire le chômage des personnes handicapées.

Réduction du budget de l'AGEFIPH : des inquiétudes pour l'emploi

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 prévoyait une réduction significative du budget de l'AGEFIPH, ensuite supprimée. Il s'agit de l'organisme chargé de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette coupe budgétaire de plus de 20 % suscitait l'inquiétude des associations et de l'ensemble du secteur, comme l'APF France Handicap. Elles dénoncent une décision risquant de limiter l'accompagnement des travailleurs handicapés.

Alors même que des réformes comme la loi pour le plein emploi veulent encourager l'inclusion professionnelle, cette diminution des moyens semble paradoxale et pourrait freiner les avancées espérées. En réduisant les ressources pour adapter les postes ou financer la formation, cette mesure pourrait fragiliser l'accès à l'emploi et décourager certaines entreprises à embaucher. Les associations ont appelé le gouvernement à revoir cette décision pour préserver les progrès réalisés en matière d'inclusion professionnelle.

Remboursement intégral des fauteuils roulants

Le gouvernement a promis de rembourser entièrement les fauteuils roulants manuels et électriques d'ici fin 2024. Cependant, des négociations sont en cours entre l'Assurance maladie et les fabricants pour fixer les prix limites de vente. Tous les fauteuils dont le coût est inférieur ou égal à ce tarif seraient remboursés, les autres non. Le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale, discuté dans les semaines à venir, déterminera si cette promesse sera tenue.

Colloque sur 50 ans d'action publique sur le handicap

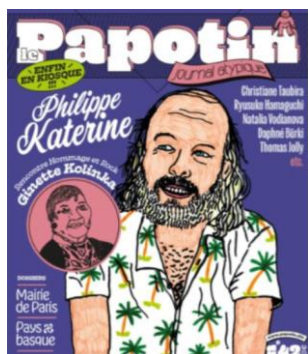
Les 5 et 6 juin 2025, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) organise un colloque à Paris pour marquer les 50 ans d'action publique sur le handicap en France. Cet événement souhaite évaluer les politiques passées, comprendre leur histoire et tracer des perspectives pour l'avenir.

Les discussions porteront sur les lois majeures adoptées en 1975 et 2005, leur mise en œuvre et les impacts concrets sur la vie des personnes handicapées. L'objectif est de proposer des pistes pour améliorer l'inclusion et la participation des personnes handicapées dans la société.

L'année 2025 sera déterminante pour les politiques liées au handicap en France. Les réformes annoncées témoignent d'une volonté de renforcer l'inclusion et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap. Cependant, certaines discussions, comme la réduction du budget de l'AGEFIPH, suscitent des inquiétudes quant à leur impact sur l'accès à l'emploi. Il sera important de suivre la mise en œuvre de ces mesures, d'en évaluer les effets concrets et de s'assurer qu'elles répondent réellement aux besoins des personnes concernées.

<https://handirect.fr/les-sujets-dactualite-du-handicap-en-2025/>

PAPOTONS EN 2025



le 8 janvier 2025, *Le Papotin* est disponible en kiosque. Ce magazine annuel, réalisé bénévolement depuis 1989 par des personnes autistes dans le cadre d'une activité d'hôpital de jour, n'était jusque-là disponible que sur commande. Si l'émission de télévision *Les Rencontres du Papotin*, tous les mois sur France 2, a accru sa notoriété ces trois dernières années, le magazine espère aussi toucher davantage le grand public avec ce nouveau mode de diffusion. Son rédacteur en chef, Julien Bancilhon, nous raconte ce tournant.

« Lors de sa création, en 1989, *Le Papotin* était une activité proposée aux personnes autistes fréquentant l'hôpital de jour d'Antony, près de Paris, géré par la fondation *L'Élan retrouvé*. Son objectif ? Leur offrir une ouverture culturelle. Aujourd'hui, y participent également des usagers d'autres hôpitaux de jour, IME et Ésat franciliens.

Au total et pour la 1^{ère} fois, 15 000 exemplaires ont été imprimés, dont 10 000 diffusés dans 3 000 kiosques.



Liste des points de ventes :

https://web2store.mlp.fr/produit.aspx?edi_code=O9gxEXcVskg%3d&tit_code=vniGPQLeUEI%3d

<https://www.france.tv/france-2/les-rencontres-du-papotin/>

<https://www.papotin.site/>

COMMENT OBTENIR SA CARTE MOBILITE INCLUSION ?



On dénombre entre 2,6 millions et 7,6 millions de personnes en situation de handicap ou dépendantes de 15 ans ou plus en France, en fonction des critères pris en compte. Et parmi les nombreuses difficultés rencontrées au quotidien, les déplacements peuvent se transformer en véritable périple. C'est pourquoi l'État a mis en place des priorités de stationnement et d'accès au bénéfice des titulaires d'une carte mobilité inclusion, dite CMI.

Trois cartes distinctes

Cette carte remplace depuis 2017 les anciens titres d'invalidité, de priorité et de stationnement, même si elle a gardé cette triple distinction. La plus connue est la **CMI Stationnement**, qui permet de se garer gratuitement et sans limitation de durée (ou maximum 12 heures sur décision municipale) sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite, ainsi que sur l'ensemble des places de parking disponibles en France et dans toute l'Union européenne. Elle peut être utilisée par le conducteur ou le passager du véhicule et doit être apposée sur le pare-brise.

Cette carte peut se cumuler avec la **CMI Priorité**, qui donne le droit d'utiliser une place assise dans les transports en commun et les salles d'attente, ainsi qu'un accès prioritaire dans les files d'attente. Enfin, la **CMI Invalidité** donne les mêmes droits que la carte Priorité en y ajoutant des avantages supplémentaires en matière de la fiscalité, d'emploi et de réduction dans les transports (RATP, SNCF, Air France notamment). Elle aussi peut se cumuler avec la CMI Stationnement.

Conditions et démarche

La carte mobilité inclusion peut être octroyée pour 1 à 20 ans renouvelables en fonction de votre situation. Mais son attribution n'a rien d'automatique ! La demande s'effectue auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au guichet ou en ligne. En revanche, les seniors bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), réservée aux plus de 60 ans en perte d'autonomie, peuvent s'adresser au service autonomie de leur département. De même, si vous avez prévu de demander l'APA, vous pouvez solliciter la CMI sur le même formulaire. Sachez toutefois que les conditions requises varient en fonction du type de carte mobilité inclusion. La CMI Priorité est réservée aux personnes ayant beaucoup de difficulté à rester debout et justifiant d'un taux d'incapacité de moins de 80 %. Et pour prétendre à la CMI Incapacité, il faut en outre être invalide de 3^{ème} catégorie. Quant à la CMI Stationnement, elle cible les personnes dont le handicap réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement ou qui impose d'être accompagné, ainsi que celles en grave perte d'autonomie classées Gir 1 et Gir 2 sur la grille Aggir.

<https://www.20minutes.fr/economie/4128032-20241231-comment-obtenir-carte-mobilite-inclusion?>

À PONT-L'ÉVEQUE, LES BOUCHONS EN PLASTIQUE VIENNENT EN AIDE A UNE ELEVE DU COLLEGE MALVOYANTE

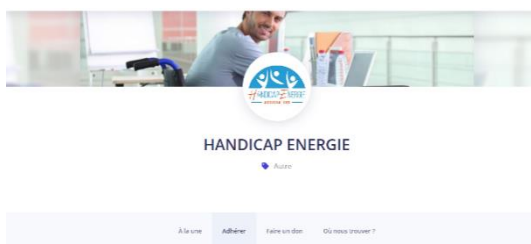


Le père Noël est passé pour Emma, une adolescente de 14 ans vivant au Breuil-en-Auge, près de Pont-l'Évêque (Calvados). Sur le sapin, pas de boules, mais des bouchons en plastique. Malvoyante de naissance, l'élève de troisième au collège Gustave-Flaubert a été équipée, courant novembre 2024, d'une caméra de lecture, reliée à un ordinateur. 2 000 € sur les 5 000 de coût total ont été financés par l'association Bouchons 276. Cette très bonne élève compte bien aller au bout de ses études et poursuivre son rêve de devenir orthophoniste, soit un Bac + 5. De nombreuses adaptations sont donc encore à venir, mais pour les cours, la caméra fait déjà un bon travail, en attendant qu'Emma la maîtrise complètement.

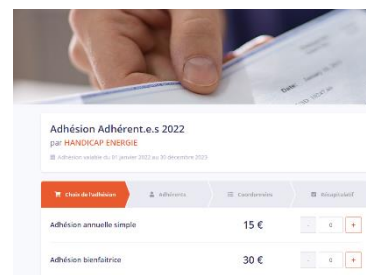
<https://www.bouchons276.com/point-de-collecte/>

PENSEZ A RENOUELER VOTRE ABONNEMENT

ET NOUS, NOUS VOUS RENOUELONS TOUS NOS VOEUX



Cliquez sur le lien suivant et grâce à HELLOASSO, votre adhésion sera entièrement dématérialisée :



<http://www.handicapenergie.fr/elementor-1750/>

Ont participé à ce numéro :

Jean François CHOLAT, Olivier RAYMOND

Conception/Rédaction : Sophie GUILLARD

www.handicapenergie.fr

Contact : contact@handicapenergie.fr

Vous recevez cette newsletter car votre adresse postale ou votre adresse mail est référencée dans notre base de données. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Nos Partenaires

